

Paris, le 27 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Rendement Sélection 2030 géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d'importantes modifications à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion et aux dispositions du prospectus, les modifications suivantes vont être effectuées :

- Prolongement de la période de souscription de votre FCP, qui devait initialement se terminer le 31 décembre 2024. La période de souscription est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 et reste soumise aux dispositions applicables dans le prospectus ;
- Changement de mode de communication des critères extra-financiers, en passant d'un mode de communication centrale à un mode de communication limitée au prospectus.

A noter que ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers. Par ailleurs, la stratégie d'investissement, ainsi que le profil risque / rendement de votre FCP restent inchangés.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif¹, le profil de risque du FCP est inchangé**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET

Directeur Général

Directeur de l'Asset Management

